

URBANISME

Département du Développement territorial
Aménagement du Territoire - Urbanisme
Rue de Pintamont 54 - 7800 Ath

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

T. 068 68 10 80
F. 068 68 10 89
urba@ath.be - www.ath.be

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Les demandeurs sont Monsieur et Madame Briec VANDELEENE-LESEULTRE rue du Grand Chemin, 22A à 7830 Hellebecq.

Le bien concerné est situé rue de France 25 à Ath, et cadastré 1^{ère} division section A parcelle 80 Z 15.

Le projet vise à transformer une habitation (en 3 cabinets médicaux et un appartement aux étages), et présente les caractéristiques d'enquête suivantes :

- Dérogation au guide régional d'urbanisme - demande portant sur un bien situé dans une zone de protection ou visé à la carte archéologique au sens du Code du Patrimoine sur base de l'article D.IV.40 du CoDT modifié par l'article 13 du CoPat et de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 21 mai 2019
- Dérogation à l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'Administration communale, Service Urbanisme, rue de Pintamont, 54 à 7800 Ath :

- les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 13h à 17h ;
- le mardi jusque 20h (un rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mr Bataille, Service urbanisme, téléphone : 068/68 10 80, mail : urba@ath.be).

L'enquête publique est ouverte le 06/09/2019 et clôturée le 20/09/2019.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Ath, rue de Pintamont, 54 à 7800 Ath ;
- par télécopie au numéro 068/68 10 89
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urba@ath.be
- remises au Service urbanisme dont le bureau se trouve au 1^{er} étage du centre administratif.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : PU/2019/0204. A peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête, qui aura lieu le 20/09/2019 à 11h00 à l'Administration communale, service urbanisme, 1^{er} étage, rue de Pintamont, 54 à 7800 Ath.

Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme est Monsieur Bataille dont le bureau se trouve au service urbanisme.

Ath, le 30/08/2019

Le Directeur général,

Bruno BOËL

Le Bourgmestre faisant fonction.
(art. L1123-5 CDLD),

(s) Florent VAN GROOTENBRULLE

